Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

REGION BRETAGNE

25_0401_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 septembre 2025

DELIBERATION

Programme 0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 avril 2025, s'est réunie le 05 mai 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide à la Ligue de l'enseignement du Finistère

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 130 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'APPROUVER** les termes de la **convention de mise à disposition de locaux de l'EPLEFPA de Pontivy jointe** en annexe et d'en autoriser la signature ;
- **d'APPROUVER** les termes de la **convention d'appui à la lutte contre la précarité en Bretagne** jointe en annexe et d'en autoriser la signature ;
- **d'APPROUVER** la fiche d'aide « Refus de la misère et de la précarité ».
- **de VALIDER** le lancement du concours photo 2025 « Bénévoles BZH : Montrez-nous votre équipe » et d'approuver les règlements joints en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/09/2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0401 - Jeunesse, égalité des droits et vie associative : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
10	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25002663	25002663T02	Financement du fonctionnement du CRJ et des projets proposés par ses commissions thématiques	Achat / Prestation	100 000,00

Total montant proposé : **100 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0401_07

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/09/2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0401 - Jeunesse, égalité des droits et vie associative : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
783	CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	00119313-1	OPR0401D001T08	Fonctionnement, renforcement et amélioration de la plateforme "Jeunes en Projet"	Forfaitaire	10 000,00
784	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL29 29200 BREST	00116951-1	OPR0401D001T13	Organisation des 18ème rencontres régionales des juniors associations bretonnes	Forfaitaire	2 000,00
882	AGENCE SENSIBLE 35000 RENNES	00118697-1	OPR0401D001T12	Diffusion de l''exposition "Les vies intenses", décrivant les itinéraires de femmes chercheuses en partenariat avec l'Université de Rennes	Forfaitaire	2 000,00
883	U.D.S.E.A.	00112412-1	OPR0401D001T09	Exposition "Expériences entre paysannes finistériennes et brésiliennes" sur la sensibilisation du monde agricole aux inégalités de sexe	Forfaitaire	1 000,00
884	LORCO 56620 PONT SCORFF	00115303-5	OPR0401D001T10	Ateliers de prévention du harcèlement et des agissements sexistes au travail à destination du personnel	Forfaitaire	500,00
885	AMICALE DU NID 29200 BREST	00116362-1	OPR0401D001T11	Repérage et accompagnement des personnes en situation de prostitution vers l'insertion socioprofessionnelle	Forfaitaire	8 000,00

Total montant proposé : **23 500,00**

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0401_07

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22/09/2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0401 - Jeunesse, égalité des droits et vie associative : 933

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
77	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25003046	25003046T01	Concours photo Associations bretonnes - édition 2025	Subvention forfaitaire	7 000,00

Total montant proposé : **7 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0401_07

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AVEC INTERNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-4 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-6-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement n°031-2024 votée en date du 21 novembre 2024 autorisant cette convention de mise à disposition de locaux.

Entre :

- Le représentant de l'Etablissement Public Local d'Enseignement, Monsieur Frédéric GRATTEPANCHE, Directeur de l'Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de PONTIVY – SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT

Ci-après dénommé le Lycée

et

- Le Président du Conseil régional de Bretagne, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, 283, avenue du Général Patton à Rennes

Ci-après dénommée la Région

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Région Bretagne organise, les 20 et 21 octobre 2025 à Pontivy, la 8ème Conférence Jeunesse dont l'objectif sera de poser les bases de la future dynamique régionale 2026-2030 en faveur des jeunesses bretonnes. En cohérence avec la démarche de dialogue structuré Jeunesse installée en Bretagne depuis 2018, la Région souhaite associer des jeunes à la construction de cette dynamique. Ainsi, seront rassemblés pendant deux jours à l'EPLEFPA de Pontivy, des délégations composées de jeunes, des élu·es et des professionnel·les de jeunesse venues de toute la Bretagne, pour des temps de travail en atelier et en plénière, ainsi que des moments conviviaux. Les jeunes seront sous la responsabilité de leur responsable de délégation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions d'utilisation des locaux.

Le Région utilisera les locaux d'internat, de réfectoire, le foyer/cafétéria du bâtiment B, l'amphithéâtre, dix salles de cours, les halls des bâtiments A et B et le parking dans le cadre de l'organisation de la 8e Conférence Jeunesse.

Ces locaux seront utilisés dans les conditions ci-après.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de la Région qui devra les restituer en l'état :

Bâtiment A :

- Réfectoire et l'espace d'accès pour les fournisseurs
- Internat d'une capacité de 294 places, divisé en chambre de 4 places

Les chambres devront être vidées par les élèves. Les draps, oreillers et couvertures seront à apporter par les participant·es. La répartition et l'accueil des participants dans l'internat seront réalisés par la Région.

- Foyer et cafétéria
- Hall d'entrée

Bâtiment B :

- Dix salles du 1er étage
- Amphithéâtre de 298 places avec le matériel amovible, et l'utilisation possible de la régie (son, lumière, projection) et de l'espace accueil-café à l'entrée
- Hall d'entrée

Les parkings du campus pourront également être utilisés.

Les locaux ainsi que les mobiliers et matériels mis à disposition seront placés sous la seule responsabilité de la Région. Il sera procédé à un état des lieux d'entrée le lundi 21 octobre 2025 à 8h00 et de sortie le mardi 22 octobre à 19h00 au plus tard.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux et les équipements mis à disposition de la Région devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région pendant la durée de la convention.

Le Lycée mettra 2 trousseaux d'accès à disposition de la Région au moment de l'état des lieux.
Un des trousseaux permettra aux agents SSIAP et de sûreté affectés à la surveillance de nuit d'accéder :

- au local dans lequel est située la centrale incendie
- au local dans lequel est située la baie de sonorisation du système de diffusion des messages PPMS et le local le plus proche dans lequel est implanté le boîtier de déclenchement de ces messages
- le cas échéant, au local renfermant la centrale d'alarme anti-intrusion

Pour la maintenance des installations techniques, en cas de problème (chauffage, eau, électricité…), la Région (DIL) mettra en place une ronde technique d'un AMPI – Agent de maintenance et de prestation industrielle en journée de 7h30 à 16h30 ainsi qu'une astreinte décisionnelle (DIL) en dehors de ces horaires.

ARTICLE 4 : PERIODE D'UTILISATION

Les périodes d'utilisation sont les suivantes :

- Le dimanche 19 octobre 2025 de 14h00 à 18h00 pour l'installation de la signalétique (uniquement les agents Région du Service Egalité des droits et Jeunesse)
- Le lundi 20 octobre 2025 à partir de 8h00, jusqu'au mardi 21 octobre 2025 à 17h00 pour le déroulé de la 8e Conférence Jeunesse
- Le mardi 21 octobre 2025 de 17h à 20h pour la fin du ménage par le prestataire, le rangement par les agents Région et l'état des lieux avec l'EPLEFPA.

Les espaces seront donc utilisés du dimanche 19 octobre 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 21 octobre 2025 à 20h.

ARTICLE 5 : EFFECTIFS PREVISIONNELS ACCUEILLIS

Les effectifs accueillis s'élèvent :

- A 150 personnes dont des mineurs filles/garçons du lundi 20 octobre à 9h00 au mardi 21 octobre à 17h00.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

- Environ 100 personnes supplémentaires participeront à la journée du mardi 21 octobre.

L'internat sera donc occupé dans la nuit du 20 au 21 octobre par 150 personnes maximum.
Des personnes en situation de handicap pourront être accueillies.

Pour des raisons de sécurité (notamment en cas d'évacuation incendie), les capacités maximales autorisées et donc à ne pas dépasser sont de 279 places sur 4 étages.

ARTICLE 6 : RAPPEL DU RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DE L'HYGIENE ET DES BONNES MOEURS

La Région s'engage à veiller :

- A la sécurité des lieux, l'ordre et le repos public ; en particulier la protection des personnes et des biens ;
- Au respect des mœurs ;
- A l'observation des dispositions légales et règlementaires ;
- A l'hygiène et à la sécurité publique ;

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La Région dispose d'une assurance dommages aux biens qui couvre tous les immeubles de la Région quelle que soit leur occupation. Cette assurance comprend également une responsabilité civile qui couvre la responsabilité de la Région envers les occupants.

La Région dispose également d'une assurance Responsabilité civile (indépendante des biens immobiliers) qui couvre toutes les activités ou compétences prévues ou autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
Sont également garanties les activités annexes et connexes de toutes natures et celles relevant de budgets annexes

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, ***la Région reconnaît*** *:*

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, d'accessibilité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, ***la Région s'engage*** *:*

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire appliquer les règles de sécurité aux participants ;

- à ne pas ajouter de matériel (ex : four, gazinière, cafetières, bouilloires, fours micro-ondes, réfrigérateurs…). Ces équipements sont proscrits dans les chambres.

- à s'assurer de la présence d'un adulte responsable ou d'un surveillant dans la chambre dédiée (celle avec le report de la centrale incendie : TRE)

- à faire dispenser à la personne en charge de la surveillance une sensibilisation sur le fonctionnement du SSI, du PPMS et du TRE (tableau répétiteur en exploitation). A défaut de cette formation, la Région devra missionner un ou des agents de sécurité incendie (SSIAP)

- à s'assurer que la personne en charge de la surveillance respecte les consignes de sécurité (par exemple : le TRE ne devra pas être recouvert de supports masquant les signaux lumineux)

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

- à mettre en place une astreinte (par la personne en charge de la surveillance) pour les levées de doute incendie.

- à ne pas introduire, dans l'enceinte du lycée (internat, terrain de sport...) des personnes étrangères à l'usage de la résidence d'hébergement prévu par la présente convention

- à ne pas utiliser les espaces non prévus à cet effet

- à faire appliquer l'interdiction de toute nuisance sonore dans les locaux occupés après 22 heures

- à faire appliquer l'interdiction formelle de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement

- à ne pas confectionner des repas en dehors du foyer mis à disposition à cet effet

- pour le stationnement des véhicules motorisés, les occupants devront utiliser les stationnements de proximité et le parking visiteurs du lycée

- pour le stationnement des vélos et des trottinettes, les occupants ont l'obligation d'utiliser les racks mis spécialement à disposition et à les sécuriser par leur propre matériel antivol. La Région, le lycée et la Commune déclinent toute responsabilité en la matière. Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion, la recharge des vélos ou trottinettes électriques est interdite à l'intérieur des locaux. Les batteries seules pourront être chargées dans le cadre d'un branchement collectif à un ensemble de prises placées sous la surveillance du gardien.

ARTICLE 9 : GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des locaux listés dans l'annexe 1 est consentie à titre gratuit. Les fluides (eau, chauffage, électricité) sont pris en charge par la Région, via la dotation « énergie-fluides » versée au lycée.

Les consommables (papier toilette, produits ménagers, sacs poubelles) sont mis à disposition gratuitement par le lycée et provisionnés dans un espace permettant la réalimentation quotidienne par la société chargée de l'entretien.

La Région s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours du déroulement des activités concernées.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET COMPROMISSOIRE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Rennes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif de Rennes. Elle en avisera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à , le

Le représentant de l'EPLEFPA, Frédérique GRATTEPANCHE, Directeur de l'Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de PONTIVY – SAINT JEAN BREVELAY - HENNEBONT

Fait à , le

Le Président du Conseil régional de Bretagne

ANNEXE 1 = Procès-verbal du lycée avec description détaillée des locaux

ANNEXE 2 = Plan des locaux

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Réf : PV-178E0012-11806-20230413
178E0012

PROCÈS-VERBAL
DE LA
Commission d'arrondissement ERP Pontivy

pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

---

13/04/2023

Visite périodique du 14/03/2023

LYCÉE LE GROS CHÊNE Bât A INTERNAT RESTAURATION
RUE DE BRETAGNE
56300 PONTIVY

Types : RH N - 3ème catégorie
Effectif : 562

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R 157-1 et R 157-4,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons)

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Établissements d'enseignement et colonies de vacances),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 du 14/03/2023, présenté aux membres de la Commission le 13/04/2023.

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 11 / 47
Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

I. DERNIERE VISITE :

Procès verbal du 13/05/2020 établi suite à la visite périodique du 14/02/2020.

- Les prescriptions suivantes de la dernière visite sont levées :

N° Prescription	Prescription	Article
2014-3	Envisager le remplacement du SSI et dans ce cas, prévoir le remplacement des BAES par des BAEH dans les parties « internat ».	R27
2020 - 001	Lever les observations des rapports de vérification des installations électriques, gaz et quinquennale ascenseurs.	GE 6 à 10
2020 - 002	Les circulations doivent être maintenues libres de tout encombrement.	
2020 - 003	Ne pas mettre d'obstacle à la fermeture des PCF.	CO 28
2020 - 004	S'assurer que les asservissements du SSI soient conformes, notamment en ce qui concerne la fermeture des portes de recoupement sur déclenchement manuel.	MS

Modifications depuis la dernière visite :

- Redistribution de locaux : **AT 05617820X0001** ; travaux réalisés. **RVRAT DEKRA en date du 27 juin 2022. Le groupe de visite propose de réceptionner les travaux.**

- Remplacement du SSI : travaux réalisés. **RVRAT APAVE en date du 07/09/2021 (4 observations levées). Absence de demande de travaux.**

II. DESCRIPTION

2.1 Historique :

- 1965 : construction du bâtiment.
- 1994/2000 : restructuration du bâtiment.
- 2016 : réfection de la passerelle extérieure.
- 2020 : réaménagement de locaux et création blanchisserie RDC bas.
- 2020 : remplacement du SSI.

2.2 Descriptif de l'établissement

RDC bas :
- un foyer des élèves,
- une salle d'étude,
- une salle vidéo,
- une salle de musique,
- une infirmerie comprenant des salles de repos, une salle de consultation, des bureaux,
- une chaufferie,
- des locaux cuisine comprenant des chambres froides, des réserves sèches, un local poubelle,
- des ateliers,
- des vestiaires personnels,
- une salle de pause,

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 12 / 47
Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

- une blanchisserie comprenant une laverie, une lingerie propre, une réserve lessivièle, un bureau.

RDC haut :
- un hall d'entrée,
- des chambres totalisant 48 couchages et une chambre surveillant,
- un bureau avec SSI,
- un bureau surveillants,
- une salle de restauration,
- une salle de restauration des professeurs,
- une grande cuisine et ses locaux annexes,
- un foyer des élèves,
- une salle TV.

1er étage :
- des chambres totalisant 76 couchages et 2 chambres surveillants,
- un local ménage.

2ème étage :
- des chambres totalisant 76 couchages et 2 chambres surveillants,
- un local ménage.

3ème étage :
- des chambres totalisant 76 couchages et 2 chambres surveillants,
- un local ménage.

2.3 Descriptif sécurité :

a) Effectif

L'effectif maximal du public admissible est déterminé selon les dispositions de :

- l'article R 2 : Déclaration contrôlée (par niveau), du chef d'établissement,
- l'article N 2 restauration : 1 personne / m² = 250 personnes.

b) Implantation

Bâtiment situé rue de Bretagne et accessible sur 2 façades aux engins d'incendie.

c) Isolement par rapport aux tiers

Absence de tiers à moins de 12 m.

d) Construction – Aménagements intérieurs

Construction
Structure : en béton,
Plancher : en béton,
Parois : traditionnel,
Charpente : en bois,
Couverture : toit terrasse/bac acier.

Distribution Intérieure :
Parois entre locaux et circulations en placostil : coupe-feu de degré ½ heure,
Parois entre locaux en placostil : coupe-feu de degré ½ heure,
Blocs-portes : coupe-feu de degré ½ heure.

Aménagements intérieurs
Revêtement du sol des locaux : M4 minimum,
Revêtement des murs des locaux : M2 minimum,
Revêtement des plafonds : M1 minimum,
Gros mobilier : M3.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

e) Dégagements

Exigible : 3 dégagements totalisant 6 unités de passage et 2 escaliers.

Existant : 5 dégagements totalisant 10 unités de passage et 2 escaliers.

Dispositions au titre du GN8 : prise en charge des personnes souffrant de handicaps par le personnel.

f) Désenfumage

Désenfumage mécanique des circulations de l'internat et du RDC bas.

Naturel par exutoires des escaliers encloisonnés.

g) Électricité – Éclairage de sécurité

Électricité
Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur.

Éclairage de sécurité
Éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance par blocs autonomes.

h) Ventilation – chauffage

Ventilation
VMC.

Chauffage
Chauffage gaz de ville de 760 Kw.

i) Risques particuliers

Locaux à risques importants : Chaufferie.

Locaux à risques moyens : Réserves, TGBT, grande cuisine, locaux de stockage et rangement, lingeries, atelier.

j) Moyens de secours

Alarme – Alerte :
SSI de catégorie A. Détection généralisée.
Équipement d'alarme de type 1.
Présence d'un téléphone urbain.

Moyens de secours :
Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil pour 200 m².
Extincteurs appropriés aux risques particuliers.
DAE : oui.

Dispositions facilitant l'intervention des secours :
Affichage des plans et consignes d'alerte.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :
PI N°7 100 mm, 1 rue des Pommiers, 60 m³/heure : conforme.
PI N°6 100 mm, face Bât CFPPA, 61 m³/heure : conforme.
PI N°8 100 mm, face entrée principale, 60 m³/heure : conforme.

III. DECISION DE LA COMMISSION

Suite à la présentation du rapport du groupe de visite, les membres de la Commission d'arrondissement ERP Pontivy émettent un **Avis FAVORABLE à la poursuite de**

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 13 / 47

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 14 / 47

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

l'exploitation et à la réception des travaux AT 05617820X0 du SSI.

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

N° Prescription	Prescription	Article
2023 – 01	Mettre en place des BAEH dans l'ensemble de la zone « internat ».	R 27
2023 – 02	Mettre en place des BG verts dans les locaux « vidéo » et « musique » dès l'activation des portes à gâche électrique.	CO 47
2023 – 03	Mettre en place un ferme-porte sur la porte du sas entre l'atelier et la circulation de la zone cuisine.	CO 28
2023 – 04	Supprimer les taquets de bloquage de porte en position ouverte pour l'ensemble des ferme-portes.	CO 28
2023 – 05	S'assurer de la fermeture permanente des portes des locaux à risques.	CO 28 § 2
2023 – 06	Mettre en place des détecteurs automatiques incendie dans le bureaux surveillant et la circulation attenante.	R 31
2023 – 07	Mettre en place un plan schématique de l'établissement dans le hall d'entrée.	MS 41
2023 – 08	Installer un dispositif contre les chocs sur le parking au droit du poste de distribution de gaz.	GZ 16
2023 - 09	Interdire le stockage de contenants gazeux dans les locaux de l'atelier.	GZ 7
2023 - 10	Interdire les multiprises.	EL 11 § 7
2023 - 11	Lever les observations restantes des différents rapports de contrôle (SSI, ascenseur, électrique) .	GE 6 à GE 9
2023 - 12	Justifier du contrôle des installations de VMC, appareils de cuisson, hottes de cuisson pour l'année 2023.	CH 58 et GC 22

Le Président,

Mikaël POGAN

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 15 / 47

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

RAPPEL IMPORTANT :
Conformément à l'article R. 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame ou Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une Ampliation de ce document sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité.

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

PRÉFET DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Réf : PV-178E0012-0001-11806-20230413
178E0012-0001

PROCÈS-VERBAL
DE LA
Commission d'arrondissement ERP Pontivy

pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

---

13/04/2023

Visite périodique du 14/03/2023

LYCÉE LE GROS CHÊNE Bât B EXTERNAT ADMINISTRATION
RUE DE BRETAGNE
56300 PONTIVY

Type R - 3ème catégorie
Effectif : 560

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R 157-1 et R 157-4,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et centres de vacances),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 du 14/03/2023, présenté aux membres de la Commission le 13/04/2023.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

I. DERNIERE VISITE :

Procès verbal du 13/05/2020 établi suite à la visite périodique du 14/02/2020.

- Les prescriptions suivantes de la dernière visite sont levées :

N° Prescription	Prescription	Article
2014-13	Modifier la plaque d'identification du local stockage « produit labo », actuellement identifiée en tant que vestiaire au RDC bas.	MS 41
2017-008	Permettre en présence du public l'ouverture par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif, des portes entre salles de classe ou limiter leur accès à 19 personnes.	CO 38
2020 - 001	Installer un ferme-porte sur la porte du local « ménage » du sous-sol.	CO 28
2020 - 002	Remettre en état les BAES et blocs d'ambiance qui ne fonctionnent pas.	EL 18
2020 - 004	Lever les observations des rapports de vérification des installations électriques, SSI et quinquennale ascenseurs.	GE 6 à 10

Modifications depuis la dernière visite :
- 2020 : modification de locaux : **AT 05617820X011** ; travaux réalisés. **RVRAT DEKRA en date du 24 août 2020. Le groupe de visite propose de réceptionner les travaux.**

II. DESCRIPTION

2.1 Historique

- 1965 : construction du bâtiment.
- Extension du bâtiment (création du CDI et de l'amphithéâtre).
- Extension du bâtiment (création de la zone administrative).
- 2020 : modification de locaux de l'accueil.

2.2 Descriptif de l'établissement

RDC bas :
- des salles de cours,
- des laboratoires (biochimie et microbiologie),
- une chaufferie gaz,
- des locaux de stockage,
- un garage.

RDC haut :
- 2 halls d'accueil,
- une zone administration,
- une salle des professeurs,
- des salles de réunion,
- une salle d'étude,
- une salle du conseil,
- un centre de documentation,
- un amphithéâtre de 298 places,
- une entrée indépendante pour les chambres des personnels.

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 17 / 47

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 18 / 47
Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

1er étage :
- une infirmerie,
- des salles de cours,
- des salles de lecture et de détente,
- 5 chambres des personnels.

2ème étage :
- des salles d'informatique et multimédia,
- des laboratoires de physique, chimie et biologie,
- 5 chambres des personnels.

3ème étage :
- des salles de cours,
- des bureaux.

2.3 Descriptif sécurité :

a) Effectif

L'effectif maximal du public admissible est déterminé selon les dispositions de :
- l'article R 2 : Déclaration contrôlée (par niveau), du chef d'établissement,

b) Implantation

Bâtiment situé rue de Bretagne et accessible sur 2 façades aux engins d'incendie.

c) Isolement par rapport aux tiers

Absence de tiers à moins de 12 m.

d) Construction – Aménagements intérieurs

Construction
Structure : en béton,
Plancher : en béton,
Parois : traditionnel,
Charpente : en bois, métallique pour l'amphithéâtre avec plénum détecté,
Couverture : toit terrasse/bac acier.

Distribution Intérieure :
Parois entre locaux et circulations en placostil : coupe-feu de degré ½ heure,
Parois entre locaux en placostil : coupe-feu de degré ½ heure,
Blocs-portes : coupe-feu de degré ½ heure.

Aménagements intérieurs
Revêtement du sol des locaux : M4 minimum,
Revêtement des murs des locaux : M2 minimum,
Revêtement des plafonds : M1 minimum,
Gros mobilier : M3.

e) Dégagements

Exigible : 3 dégagements totalisant 6 unités de passage et 2 escaliers.

Existant : 5 dégagements totalisant 10 unités de passage et 2 escaliers.

Dispositions au titre du GN8 : prise en charge des personnes souffrant de handicaps par le personnel.

f) Désenfumage

Naturel par exutoires des escaliers encloisonnés.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Désenfumage mécanique des circulations.

g) Électricité – Éclairage de sécurité

Électricité
Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur.

Éclairage de sécurité
Éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance par blocs autonomes.

h) Ventilation – chauffage

Ventilation
VMC.

Chauffage
Chauffage gaz de ville.

i) Risques particuliers

Locaux à risques importants : Chaufferie.

Locaux à risques moyens : Réserves, TGBT, locaux de stockage et rangement, atelier.

j) Moyens de secours

Alarme -Alerte :
SSI de catégorie A. Détection généralisée par **détecteurs ioniques**.
Équipement d'alarme de type 1.
Présence d'un téléphone urbain.

Moyens de secours :
Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil pour 200 m².
Extincteurs appropriés aux risques particuliers.
DAE : oui.

Dispositions facilitant l'intervention des secours :
Affichage des plans et consignes d'alerte.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :
PI N°7 100 mm, 1 rue des pommiers, 60 m³/heure : conforme.
PI N°6 100 mm, face Bât CFPPA, 61 m³/heure : conforme.
PI N°8 100mm, face entrée principale, 60 m³/heure : conforme.

III. DECISION DE LA COMMISSION

Suite à la présentation du rapport du groupe de visite, les membres de la Commission d'arrondissement ERP Pontivy émettent un **avis FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation et à la réception des travaux : AT 05617820X011.**

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

N° Prescription	Prescription	Article
2014 - 15	Interdire le maintien ouvert des portes entre les salles de TP et locaux de préparation.	R 10
2020 - 03	Interdire les multiprises.	EL 11 § 7

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 19 / 47

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

2023 - 01	Lever les observations restantes des différe[illegible] contrôle (SSI, ascenseur, électrique)	
2023 – 02	Justifier du contrôle des installations de VMC.	CH 58
2023 - 03	**Supprimer les détecteurs ioniques.**	**Arrêté du 18 novembre 2011**
2023 - 04	Remettre en état le SDI du SSI dont l'adressage est inopérant.	MS 68
2023 – 05	Mettre en place un plan schématique de l'établissement dans le hall d'entrée.	MS 41
2023 – 06	Supprimer les taquets de bloquage de porte en position ouverte pour l'ensemble des ferme-portes.	CO 28
2023 – 07	Interdire le stockage de contenants gazeux dans les réserves et le garage.	GZ
2023 – 08	Régler les sélecteurs de porte des portes des escaliers.	CO 44
2023 – 09	S'assurer de la bonne ouverture des issues de secours de la salle 0012 labo chimie bio analytique.	CO 45 § 2
2023 – 10	Remettre en état les BAES HS.	EC 13
2023 - 11	S'assurer en permanence de l'absence de stockage de mobilier dans les circulations.	CO 35
2023 - 12	Fournir au secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement, un dossier d'autorisation, avant tout commencement de travaux de construction, d'aménagement, de transformation ou d'extension (R 143-26).	R 143 - 22
Recommandation	Supprimer les canalisations de gaz non indispensables dans les salles de classes du bâtiment. Encoffrer les canalisations de gaz passant dans les plénums et locaux à risques dans des gaines ventilées.	GZ 17 et R 143 - 41

Le Président,

Michaël [illegible]

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 20 / 47

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

RAPPEL IMPORTANT :
Conformément à l'article R. 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame ou Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Une Ampliation de ce document sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité.

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »

PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative - Page 21 / 47

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

LEGTA LE GROS CHÊNE
PONTIVY

BATIMENT A

REZ DE CHAUSSEE HAUT

SERI-PUBLI INTERSIGNAL
POMMERET
Tél:02.96.34.33.06 - Fax:02.96.34.22.85

01/04

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

LEGTA LE GROS CHÊNE
PONTIVY

BATIMENT A

1 er ETAGE

LEGENDE

- Extincteur approprié
- Alarme incendie
- Armoire électrique
- Porte coupe feu
- Barrage eau
- Chemin d'évacuation

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

LEGTA LE GROS CHÊNE
PONTIVY

BATIMENT A

2 ème ETAGE

LEGENDE

Extincteur	Armoire électrique
Alarme incendie	Barrage eau
Porte coupe feu	Chemin d'évacuation

SERI-PUBLI INTERSIGNAL
POMMERET
Tél:02.96.34.33.06 - Fax:02.96.34.22.85

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

LEGTA LE GROS CHÊNE
PONTIVY

BATIMENT A

3 ème ETAGE

LEGENDE

Extincteur	Armoire électrique
Alarme incendie	Barrage eau
Commande désenfumage	Chemin d'évacuation
Porte coupe feu	

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Le Gros CHÊNE
LEGTA

AMPHITHEATRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

CONVENTION D'APPUI

A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE EN BRETAGNE

Numéro de l'engagement juridique :

Entre

L'État, représenté par Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine et désignée ci-après par les termes « l'Etat »,

Et

La Région Bretagne, représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, d'autre part, désigné ci-après par les termes « la Région »

N° SIRET : 23350001600040

N° identifiant CHORUS : 2100039878

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu le Pacte des solidarités 2024-2027 ;

Vu le Plan de « Refus de la misère et de la précarité » 2023-2027 adopté par le Conseil régional le 7 avril 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° ..... du 22 septembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

PREAMBULE

Le Pacte des Solidarités (2024-2027), entré en vigueur le 1er janvier 2024, vise à œuvrer pour l'égalité des chances et à lutter contre les déterminismes ; il se décline en quatre axes : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ; amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ; lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ; construire une transition écologique et solidaire.

Le plan de « Refus de la misère et de la précarité » 2023-2027 adopté par la Région Bretagne le 7 avril 2023 entend, dans le cadre de ses compétences, relever le défi de la solidarité autour de cinq axes : une mobilité sociale renforcée ; une mobilisation pour l'emploi de toutes et tous ; la lutte contre la précarité alimentaire ; une meilleure qualité de vie, au quotidien, des personnes les plus démunies ; un meilleur accès aux services, aux droits et à une vie sociale, culturelle et sportive.

Depuis 2020, dans le cadre d'abord de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2018-2023, puis du Pacte des Solidarités 2024-2027, l'Etat et la Région se sont engagés conjointement, à travers des contractualisations annuelles, à lutter contre la précarité dans divers domaines : la précarité alimentaire, la précarité énergétique dans les logements ; la mobilité sociale et inclusive ; l'accès à la culture et aux loisirs pour les publics les plus éloignés notamment.

La présente convention vise à définir des priorités d'actions conjointes pour 2025. Cette convention constitue une traduction de la volonté conjointe de l'Etat et de la Région de poursuivre leurs efforts pour agir concrètement contre la misère et la précarité à travers un fonds mutualisé confié au Conseil régional.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'Etat et la Région Bretagne définissent des engagements réciproques en faveur de la lutte contre la précarité en Bretagne dans le prolongement des conventions signées depuis 2020.

L'Etat et la Région s'engagent, en premier lieu, à soutenir des projets innovants favorisant le recours à une alimentation saine, durable et de qualité en lien avec les travaux menés dans le cadre du CRALIM (Comité Régional de l'Alimentation) et du groupe de travail « Justice sociale », associant notamment la DREETS, la DRAAF, l'ARS et le Rectorat.

L'Etat et la Région, dans la dynamique des Pactes locaux mis en place par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, soutiendront par ailleurs des projets en lien avec les thématiques de la mobilité et du logement dans les territoires ruraux affichant un fort taux de pauvreté et sur lesquels des dynamiques territoriales sont à l'œuvre. Pour ce faire, l'Etat et la Région prendront appui sur différents diagnostics territoriaux dont la carte des capacités territoriales de la Région, approuvée en mars 2021 dans le cadre de son engagement en faveur de la cohésion des territoires, et les diagnostics réalisés dans le cadre du Pacte des solidarités. Seront soutenus les projets ayant un impact fort pour le territoire, les actions concrètes au plus près des bassins de vie et des concitoyens pour viser un effet levier maximal.

L'accent sera mis en priorité sur les publics plus particulièrement touchés : les jeunes et les familles monoparentales ainsi que les travailleurs pauvres.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA REGION BRETAGNE ET DE L'ETAT

Les engagements concourent à la mise en œuvre du Pacte des solidarités et s'inscrivent dans les engagements du plan régional de « Refus de la misère et de la précarité ».

Un fonds commun sera alimenté par des crédits de l'Etat et des crédits Région.

L'Etat s'engage pour un montant de 200 000 euros en fonctionnement pour la réalisation de ces actions.

Pour sa part, la Région Bretagne mobilisera ses moyens à hauteur également de 200 000 euros en investissement.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont effectués de façon conjointe par la Région et l'Etat, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau régional sont définies entre le représentant de l'Etat et le président du Conseil régional.

La Région est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission au Préfet de région, au plus tard le 30 novembre de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail du Pacte des solidarités.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil régional, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'Etat sans délai.

A titre exceptionnel, l'Etat peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS DE L'ETAT

L'Etat verse 100 % de la contribution financière dans les quinze jours suivant la signature de la convention. La subvention sera créditée sur le compte de la Région.

Les versements seront effectués à : Monsieur le Payeur Régional de Bretagne.

Dénomination sociale : Paierie Régionale de Bretagne
Code établissement : 30001
Code guichet : 00682
Numéro de compte : C 3540000000
Clé RIB : 21
IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT
L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bretagne.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne, domicilié avenue Janvier - BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

ARTICLE 6 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

La dépense sera imputée sur les crédits du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles – exercice 2025 selon les éléments suivants :

Mission interministérielle : SE « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Ministère : 56 - Solidarités et santé

Programme budgétaire : 0304 - Inclusion sociale et protection des personnes

Centre financier : 0304-D035-DR35

Article de regroupement : 02- Autres dépenses

Action : 23 : « Pacte des solidarités »

Domaine fonctionnel : 0304-23-23

Code activité : 0304 50 23 23 01 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

Centre de coût : DREETS0035 : DREETS Bretagne

Groupe de marchandise : 10.01.01 – Transferts directs région

Type de flux 2 : LG- sans condition de réalisation – service fait automatique

Organisation d'achat : C071 - OA – Bloc 3

Domaine activité : 0350 - DRFIP Ille-et-Vilaine

Localisation interministérielle : N 53 - Bretagne

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier au 3 contour Motte 35 000 Rennes.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne, Le Préfet de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Copie de – Refus de la misère et de la précarité

Document généré le 10-09-2025 à 07h42

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir la mise en œuvre d'expérimentations innovantes/impactantes afin de lutter contre la précarité sur les territoires bretons et singulièrement les territoires ruraux affichant un fort taux de pauvreté et sur lesquels des dynamiques territoriales sont à l'œuvre.

Thématiques et sous-thématiques

Citoyenneté, Citoyenneté & Égalité, Territoires, Transports & Mobilités

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

24-09-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

19-10-2025

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est actuellement plus disponible.

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en avril 2023 un plan de « Refus de la misère et de la précarité ». A travers ce plan, l'institution régionale s'engage, sur les leviers dont elle dispose, à lutter contre les inégalités sociales en accompagnant des actions innovantes et impactantes sur les territoires afin d'améliorer le quotidien de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Objectifs

Dans le cadre de la convention d'appui 2025 à la lutte contre la précarité, la Région et l'Etat pourront soutenir :

- les projets innovants favorisant le recours à une alimentation saine, durable et de qualité en lien en lien avec les travaux menés dans le cadre du CRALIM (Comité Régional de l'Alimentation).
- Les projets en lien avec les thématiques de la mobilité et du logement dans les territoires ruraux affichant un fort taux de pauvreté et sur lesquels des dynamiques territoriales sont à l'œuvre (tissu associatif actif, partenaires institutionnels engagés en direction des publics en situation de précarité…).

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

L’aide prend la forme d’une subvention forfaitaire d’investissement et/ou de fonctionnement.

Montant

L’attribution des aides se fera au regard et dans la limite de l’enveloppe disponible telle que spécifiée dans la convention avec l’Etat :

- **200 000 €** en fonctionnement
- **200 000 €** en investissement.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Les associations à but non lucratif implantées en Bretagne Les collectivités locales ou les établissements publics implantés en Bretagne Critères d’éligibilité Le projet concourt à améliorer le quotidien des personnes en situation de pauvreté. Le projet porte sur les thématiques de l’aide alimentaire, de la mobilité ou du logement. Le projet est porté en lien étroit avec les acteurs locaux. Le projet est en capacité de démarrer dans les 6 mois après la date de dépôt du dossier de demande. Le budget présente une part d’autofinancement.

Dépenses éligibles

Les dépenses spécifiques au projet. Les coûts de fonctionnement habituels de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles.

Critères de sélection du projet

Le caractère innovant de l’action (nouveau partenariat, nouveau type d’action, nouveau public cible…) et impactant (nombre de personnes touchées, potentiel de déploiement ou d’essaimage sur d’autres territoires ou vers d’autres publics…) ; Le public visé, avec une attention particulière aux publics jeunes, aux familles monoparentales et aux travailleurs pauvres ; Le territoire dans lequel s’inscrit le projet, au regard de la carte des capacités territoriales de la Région et des diagnostics réalisés dans le cadre du Pacte des solidarités ; Le modèle économique, viable et durable, étant entendu que la présente aide n’a pas vocation à s’inscrire dans la durée. Un co-financement de fonds publics pour le projet serait apprécié. Le niveau d’engagement : ?? en faveur de l’égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (exemples?: mettre en place des indicateurs sexués permettant d’évaluer l’évolution de la situation, viser la parité parmi les bénéficiaires des actions et dans les instances de gouvernance de la structure, mesurer la répartition sexuée des moyens financiers attribués, mettre en place un référent égalité femmes?hommes dans la structure, former l’ensemble des équipes à l’égalité, communiquer sans stéréotypes de genre, respecter les obligations des associations en matière de lutte contre les VSS – référent, cellule d’écoute …).?? en faveur de la transition écologique (exemples : projets concourants au développement d’économies d’énergie, de mobilités durables, d’une offre alimentaire saine, végétarienne, biologique, issue d’un approvisionnement local…).

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

En deux fois, **80 %** à la notification ou à la signature de la convention, le solde sur présentation des éléments de bilan prévus dans la notification / convention.

COMMUNICATION RÉGION

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « Avec le soutien de la Région Bretagne et de la Préfecture de la Région Bretagne » et/ou à intégrer le logo de la Région et de la Préfecture de la Région Bretagne :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies…) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région et de la Préfecture sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région et au Préfet de la Région Bretagne

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** et ainsi qu'au Préfet de la Région Bretagne **pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Obligation d'affichage

L’aide de la Région permet au bénéficiaire d’investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l’emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l’équipement ou de l’aménagement). Les modalités d’installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l’aide.

Contacts

Pour déterminer l’affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Pôle Partenariats
Tel : 02 99 27 97 03
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de la jeunesse, de l’égalité, de la culture et du sport
Service égalité des droits et jeunesse
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Courriel : mission.egalite@bretagne.bzh
Tel : 02.99.27.11.31

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Modalités de dépôt de la demande

Les demandes sont à déposer de façon dématérialisée en cliquant sur le bouton « **Demande d'Aide Régionale** » .

Liste des pièces justificatives à joindre au dossier :

- Le RIB
- Le dossier de demande (à télécharger ci-dessous)
- Le plan de financement prévisionnel du projet faisant apparaître la subvention demandée, la part des financeurs publics et l'autofinancement (modèle à télécharger ci-dessous)
- Le budget de la structure (modèle à télécharger ci-dessous)
- Les statuts
- La liste sexuée des membres du bureau et du conseil d'administration
- La lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur

Toute autre pièce que vous jugerez utile pour l'instruction de votre demande, pourra également être déposée.

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SEJ_MIPRE/depot/simple

Fichiers liés

dossier-technique_Aide-precarite.docx
PRECARITE-Modele-budget-Structure.xlsx
PRECARITE-Modele-Plan-de-financement.docx
Region-Bretagne-Attestation-de-declaration-sur-lhonneur.docx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0542

Direction et services

DIRAM, SAPT

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Règlement du concours photo
organisé par la Région Bretagne
du 25 septembre au 15 octobre 2025

Article 1 : Organisation du jeu

La Région Bretagne (ci-après l'Organisateur ») dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7

Organise du **jeudi 25 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 à 12h00** un concours-photo gratuit intitulé **« Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! »** (ci-après dénommé « le Concours Photo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours Photo sur le site Internet de la Région Bretagne accessible à l'adresse suivante : www.bretagne.bzh/concours-photo-benevoles-bzh

- Avant la soumission de la Contribution par le Participant : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation et renvoyant vers son contenu intégral. Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé la·le « Participant·e »).

Article 3 : Thème du Concours Photo

Le thème choisi par la Région Bretagne pour l'édition 2025 du concours est le suivant : **« Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! ».** Les contributions devront obligatoirement respecter le thème tel que défini à l'article 4, paragraphe 4 par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

Article 4 : Conditions et modalités de participation

Ce concours Photo est gratuit et ouvert à toute association dont le siège social est en Bretagne. Il ne sera admis qu'une seule participation par association (N° RNA) pendant toute la période du Concours Photo.

Le principe de non-cumul de participation s'applique au présent concours et au concours agent Région.

Les membres du service de la Région Bretagne qui organisent le Concours Photo ne peuvent y participer.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Ce Concours Photo se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Les associations participantes doivent **transmettre une photographie numérique illustrant le thème « Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! »** faisant figurer un ou plusieurs bénévoles de l'association, et compléter les informations concernant l'association au lien suivant : https://www.lyyti.in/Concours_photo__asssociations_2661

Les informations suivantes seront à compléter dans le formulaire dédié :

- Le nom de l'association et ses coordonnées (adresse, mail et téléphone)
- Fiche de l'association au répertoire national des associations (RNA)
- Description de l'activité de l'association (en deux phrases)
- Son périmètre géographique d'intervention
- Le nombre de ses adhérents et le nombre de ses bénévoles

La photographie doit être transmise au **format « .jpeg ».** La taille de la photo doit être au minimum d'1 Mo et au maximum 10 Mo. Elle devra être nommée à l'intitulé de l'association.

La photo fournie doit être nette, sans flou ni altération.

S'il manque des éléments ou que la photo n'est pas de qualité suffisante, cela constituera un critère de rejet. Elle devra être transmise avant le **15 octobre 2025 midi** pour valider la participation de l'association au Concours Photo.

Article 5 : Sélection des associations lauréates

Il sera procédé à la sélection des lauréats par deux phases successives :

- Une phase de présélection qui se déroulera les 16 et 24 octobre 2025 : Un collège votant composé d'agent.e.s de la Région Bretagne de la Direction du service organisateur du concours Photo décidera de manière collégiale de 30 clichés photographiques à conserver comme celles répondant le mieux aux critères du concours Photo en se basant sur le vote de chaque personne pour ses 10 photos préférées.
- Une phase de sélection qui se déroulera entre le 12 et le 28 novembre 2025 : le jury sera composé des élu.e.s de la Région Bretagne, des agent·e·s de la Région Bretagne, de membres de la commission cohésion sociale, santé, culture et qualité de vie du CESER de Bretagne et d'un jury de dix personnes qualifiées. Ils classeront leurs 3 photos préférées parmi une sélection de 30 photos. Les votes de chaque collège permettront de déterminer 3 lauréats.

Les critères objectifs suivants seront utilisés pour la présélection et la sélection :

- Le respect du thème du concours « Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! »
- L'originalité
- L'émotion dégagée

L'objet ou le but de l'association ne constitue pas un critère objectif de présélection ou sélection.

A contrario, la·le Participant·e reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas contrevenir au droit d'un tiers, porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Les contributions qui seraient contraires aux points énumérés ne seront pas retenues.

En conséquence, la·le Participant·e déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Les lauréats seront avertis par mail et/ou téléphone. Ils devront envoyer leur RIB par mail sous 10 jours sous peine de voir leur lot remis en jeu. A défaut, le lot redevient la propriété exclusive de l'organisateur qui en retrouve la libre disposition. Une **remise des prix** aura lieu en présence des élus de Région à une date ultérieure.

Article 6 : Dotations

Les 3 associations participantes sélectionnées ayant recueilli le plus de votes sont déclarées gagnantes.

Les dotations sont réparties de la façon suivante :

- 1er prix : L'association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes reçoit une dotation de 1000.00€.
- 2e prix : La deuxième association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes après la première reçoit une dotation de 800.00€.
- 3e prix : La troisième association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes après la deuxième reçoit une dotation de 600.00€.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation. Elles ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangées par un autre lot en nature.

Article 7 : Propriété intellectuelle

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur·trice, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, il s'engage à ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo et à respecter la paternité de l'auteur·trice de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 8 : Droit à l'image - Garanties

En transmettant une photographie au Concours-Photo, l'association participante déclare avoir recueilli le consentement des personnes présentes sur la photographie à être photographiées et à ce que leur image soit éventuellement utilisée par la Région à titre gracieux et dans un cadre promotionnel.

La·le Participant·e certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toutes personnes identifiables sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule. L'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur·trice fait un gros plan sur une personne en particulier.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

- Ou si La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;

- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs…) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation sur simple demande de l'Organisateur·trice. A défaut d'une telle autorisation, il reviendra à la·le Participant·e auteur.e de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats. Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, la Région Bretagne se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

Ainsi l'association participante garantit à l'Organisateur la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

L'association participante garantit ainsi l'Organisateur contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent règlement ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Les Participant·e·s acceptent d'ores et déjà de concéder à l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'organisateur et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site de l'organisateur et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur·trice ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de l'organisateur (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur·trice de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La·le Participant·e déclare que ces clichés photographiques sont libres de droit et détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'organisateur dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, la·le Participant·e garantit l'organisateur contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Article 9 : Utilisation des renseignements et des photographies

Par avance, les associations autorisent, à titre gratuit du fait de leur simple participation au jeu, la Région Bretagne à communiquer les informations les concernant transmises pour leur participation au jeu (nom de l'association, description de son activité, périmètre géographique, nombre d'adhérents et de bénévoles, etc.) ainsi que la diffusion, la reproduction et l'exposition des photographies transmises sans que cela puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature autre que celles prévues au présent règlement (Article 6). Ces informations et photographies pourront notamment être utilisées pour toutes communications internes et externes de la Région, lors de l'annonce des lauréats ou pour toute action de valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative en Bretagne.

Les informations recueillies concernant les associations participantes font l'objet d'un traitement destiné à la Région Bretagne, représentée par son Président Loïg Chesnais-Girard, responsable de traitement, pour le « Concours-photo bénévoles BZH ». Le destinataire de ces données est la Région Bretagne. Leur durée de conservation est de 1 an. Les participant·e·s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demande de limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à informatique-libertes@bretagne.bzh.

Article 10 : Modification du jeu-concours

La Région Bretagne se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. La Région Bretagne se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

La Région Bretagne pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la·du Participant·e.

Article 11 : Droit de rectification

Les informations sur les associations participantes, recueillies par la Région Bretagne à l'occasion du présent concours-photo, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12 : Contestation – Litiges

La Région Bretagne ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails avertissant les associations gagnantes. Toute réclamation doit

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

être faite par mail (concours.benevolat@bretagne.bzh) dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressée au siège de la Région Bretagne à l'adresse suivante :

Région Bretagne
Service de l'Innovation Sociale et de l'Economie Sociale et Solidaire
Direction de l'Economie
283, avenue du Général Patton
CS 21 101
35 711 Rennes Cedex 7

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement du Concours Photo est déposé en l'étude de commissaires de Justice associés : SCP GRAIVE ET BRIZARD dont le siège social est situé au 19 rue de Veyettes, CS 46314, à RENNES (35063) Cedex.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Règlement du concours photo
organisé par la Région Bretagne
du 25 septembre au 15 octobre 2025

Article 1 : Organisation du jeu

La Région Bretagne (ci-après l'Organisateur ») dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7

Organise du **jeudi 25 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 à 12h00** un concours-photo gratuit intitulé **« Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! »**, (ci-après dénommé « le Concours Photo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le Règlement est librement consultable :
- Pendant toute la durée du Concours Photo sur le site Intranet de la Région Bretagne accessible à l'adresse suivante : https://kelenn.bretagne.bzh/

- Avant la soumission de la Contribution par le Participant : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation et renvoyant vers son contenu intégral. Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé la·le «Participant·e»).
L'agent·e participant au nom de l'association s'assure d'avoir la capacité de jouer et fait son affaire personnelle des éventuelles autorisations à obtenir.

Article 3 : Thème du Concours Photo

Le thème choisi par la Région Bretagne pour l'édition 2025 du concours est le suivant : **« Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! »**. Les Contributions devront obligatoirement respecter le thème tel que défini à l'article 4, paragraphe 4, par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

Article 4 : Conditions et modalités de participation

Ce Concours Photo est gratuit et ouvert à tout agent.e de la Région bénévole dans une association dont le siège social est en Bretagne. Étant précisé que la participation est faite au nom de l'association. Il ne sera admis qu'une seule participation par association (N° RNA) pendant toute la période du Concours Photo.

Le principe de non-cumul de participation s'applique au présent concours et au second concours association organisé par la Région.

Les membres du service de la Région Bretagne qui organisent le Concours Photo ne peuvent y participer.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

La·le lauréat·e du concours accepte de participer à une interview pour les médias internes de la Région dans le cadre du concours.

Ce Concours Photo se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Les associations participantes doivent **transmettre une photographie numérique illustrant le thème « Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe ! »**, faisant figurer un ou plusieurs bénévoles de l'association, et compléter les informations concernant l'association au lien suivant : https://www.lyyti.in/Concours_photo_2024_9832

- Le nom de l'association et ses coordonnées (adresse, mail et téléphone)
- Fiche de l'association au répertoire national des associations (RNA)
- Description de l'activité de l'association (en deux phrases)
- Son périmètre géographique d'intervention
- Le nombre de ses adhérent·es et le nombre de ses bénévoles
- Le nom de l'agent·e Région membre de l'association
- Une attestation de l'association précisant l'engagement actif de l'agent·e bénévole
- La direction / service de l'agent·e Région

La photographie doit être envoyée au **format « .jpeg »** et la taille de la photo doit être au minimum d'1 Mo et maximum 10 Mo. Elle doit être intitulée du nom de l'association.

La photo fournie doit être nette, sans flou ni altération.

S'il manque des éléments ou que la photo n'est pas de qualité suffisante, cela constituera un critère de rejet. Tous les éléments demandés devront être transmis avant le **15 octobre 2025 midi** pour valider la participation de l'association au Concours Photo.

Article 5 : Sélection des lauréats

Il sera procédé à la sélection des lauréats pour le prix spécial « agent bénévole de la Région » par deux phases successives :

- **Une phase de présélection qui se déroulera les 16 et 24 octobre 2025** : Un collège votant et composé d'agent·es de la Région Bretagne de la Direction du service organisateur du Concours Photo décidera de manière collégiale de 15 clichés photographiques à conserver comme celles répondant le mieux aux critères du Concours Photo en se basant sur le vote de chaque personne pour ses 10 photos préférées.
- **Une phase de sélection qui se déroulera entre le 12 et le 28 novembre 2025** : Un collège votant composé des agent·es de la Région Bretagne sollicité.es au travers d'une actualité disponible sur l'intranet de la Région manifesteront leurs votes sur la base du volontariat pour leur photo préférée parmi une sélection de 15 clichés de photos maximum.

Les critères objectifs suivants seront utilisés pour la présélection et la sélection :

- Le respect du thème du concours « **Bénévoles BZH, montrez-nous votre équipe !**»
- L'originalité
- L'émotion dégagée

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

L'objet ou le but de l'association ne constitue pas un critère objectif de présélection ou sélection.

A contrario, la·le Participant·e reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas contrevenir au droit d'un tiers, porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Les contributions qui seraient contraires aux points énumérés ci-dessus ne seront pas retenues.

En conséquence, la·le Participant·e déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Les lauréats du concours seront avertis par mail et/ou téléphone et devront envoyer le RIB de leur association par mail sous 10 jours pour versement de leur dotation. Passé ce délai, leur lot sera remis en jeu. A défaut, le lot redevient la propriété exclusive de l'organisateur qui en retrouve la libre disposition.

Article 6 : Dotations

L'association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes est déclarée gagnante.

L'association participante sélectionnée ayant recueilli le plus grand nombre de votes recevra une dotation de 800.00€.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation. Elles ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangées par un autre lot en nature.

Article 7 : Propriété intellectuelle

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur·trice, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, il s'engage à ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo et à respecter la paternité de l'auteur·trice de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 8 : Droit à l'image - Garanties

En transmettant une photographie au Concours-Photo, l'association participante, par le bais de son agent.e déclare avoir recueilli le consentement des personnes présentes sur la photographie à être photographiées et à ce que leur image soit éventuellement utilisée par la Région à titre gracieux et dans un cadre promotionnel.

La·le Participant·e certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toutes personnes identifiables sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule. L'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur·trice fait un gros plan sur une personne en particulier.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

- Ou si La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;

- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs…) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation sur simple demande de l'Organisateur·trice. A défaut d'une telle autorisation, il reviendra à la·au Participant·e auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats. Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, la Région Bretagne se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

Ainsi l'association participante garantit à l'Organisateur la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

L'association participante garantit ainsi l'Organisateur contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent règlement ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Les Participant·e·s acceptent d'ores et déjà de concéder à l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'organisateur et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site de l'organisateur et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur·trice ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de l'organisateur (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur·trice de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La·le Participant·e déclare que ces clichés photographiques sont libres de droit et détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'organisateur dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, la·le Participant·e garantit l'organisateur contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Article 9 : Utilisation des renseignements et des photographies

Par avance, les associations autorisent, à titre gratuit du fait de leur simple participation au jeu, la Région Bretagne à communiquer les informations les concernant transmises pour leur participation au jeu (nom de l'association, description de son activité, périmètre géographique, nombre d'adhérents et de bénévoles, etc.) ainsi que la diffusion, la reproduction et l'exposition des photographies transmises sans que cela puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature autre que celles prévues au présent règlement (Article 6). Ces informations et photographies pourront notamment être utilisées pour toutes communications internes et externes de la Région, lors de l'annonce des lauréats ou pour toute action de valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative en Bretagne.

Les informations recueillies concernant les associations participantes font l'objet d'un traitement destiné à la Région Bretagne, représentée par son Président Loïg Chesnais-Girard, responsable de traitement, pour le « Concours-photo Bénévoles BZH ». Le destinataire de ces données est la Région Bretagne. Leur durée de conservation est de 2 ans. Les participant·e·s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demande de limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à informatique-libertes@bretagne.bzh.

Article 10 : Modification du jeu-concours

La Région Bretagne se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. La Région Bretagne se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

La Région Bretagne pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la·du Participant·e.

Article 11 : Droit de rectification

Les informations sur les associations participantes, recueillies par la Région Bretagne à l'occasion du présent concours-photo, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250922-25_0401_07-DE

Article 12 : Contestation – Litiges

La Région Bretagne ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails avertissant les associations gagnantes. Toute réclamation doit être faite par mail (concours.benevolat@bretagne.bzh) dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressée au siège de la Région Bretagne à l'adresse suivante :

Région Bretagne
Direction de l'Economie
Service de l'Innovation Sociale et de l'Economie Sociale et Solidaire
283, avenue du Général Patton
CS 21 101
35 711 Rennes Cedex 7

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement du Concours Photo est déposé en l'étude de commissaires de Justice associés : SCP GRAIVE ET BRIZARD dont le siège social est situé au 19 rue de Veyettes, CS 46314, à RENNES (35063) Cedex.